

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

MENADES

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Règlement - Partie graphique
Plan de zonage général

Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Dernière évolution approuvée par délib. du C. Communautaire le : 2 mars 2026
- Modification simplifiée n° 4 -

Plan au 1:4 000

Légende

NB : les plans des PPRn et autres servitudes sont annexés au PLUI

Zonage

Emplacement réservé

Périmètre d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Secteur avec hauteur maximale dérogatoire

Secteur non aedificandi

Zone de carrière

Éléments de la trame verte et bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique

Trame verte

Arbre

Alignement d'arbres

Haie

Forêt forestière

Espace boisé classé

Espace boisé à créer

Autre élément de paysage (bosquet, haie, jardins, etc.)

Trame bleue

Marais

Source

Zone humide

Autre élément de la trame bleue (étang, rigolyne, cours d'eau, etc.)

Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables à protéger

Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

Mur et muret, chemin de pèlerinage, canal et rue pavée

Secteur ou ensemble paysager et patrimonial

Secteur non aedificandi pour raisons paysagères

Cône de vue

Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination, vers :

Logement

Industrie

Logement et hébergement touristique

Logement, artisanat, commerce de détail et bureaux

Artisanat, commerce de détail, hébergement touristique et bureaux

Exploitation agricole

Exploitation forestière

Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)

Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)

Éléments portés à connaissance à titre informatif

Atlas des zones inondables : Plus hautes eaux connues

Marge de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation (art. L111-6 du code de l'urbanisme)

Fond de plan

Limite communale

Limites parcellaires

Construction régulièrement édifiée à la date d'approbation du PLUI, le 12 avril 2021

Emprise du domaine public

Cimetière

Cours d'eau et plans d'eau

0

200

400 m

Réalisation : CCAMM | Cadastre : origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © fév. 2021

Zones urbaines (U)	
UA(a,m,v)	Centres anciens et hameaux denses (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
UB(a,m,v)	Faubourgs et secteurs récents des centres et des hameaux (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
UBar	- sous-secteur de recomposition urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
UA,B(a,m,v)	Sous-secteur de jardin
UE[1,2,3,4,5]	Sites écomuséologiques
UEd	- sous-secteur spécifique à l'ISND de Sauvigny-le-Bos
UEH	- sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
UEr	- sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
UP	Équipements d'intérêt collectif et services publics
UT	Jardins-terrasses d'Avallon
Zones à urbaniser (AU)	
1AUB(a,m,v)	Zones d'urbanisation future à vocation mixte (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
1AUE(4,5,a)	Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs
2AUB	Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessitant une modification ou révision du PLUI
2AUE	Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLUI
Zone agricole (A)	
A	Zone agricole
Ac(a,m,v)	- secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole
Ap	- secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
As(a,m,v)	- secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles
Zone naturelle et forestière (N)	
N	Zone naturelle et forestière
Nc(a,m,v)	- secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
Nd	- secteur spécifique à l'ISND de Sauvigny-le-Bos
Np	- secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
Ns(a,m,v)	- secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles ou forestières
Nt	- secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
Nx	- secteur spécifique aux aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage